



commandement aux fins de saisie-vente

Par **kabou**, le **13/10/2022** à **14:35**

bonjour ,

On vient de me delivrer un commandement aux fin de saisi-vente , pour une dette qui date de juillet 2006 , j ai réglé 3280 euros et on me reclame 1635 euros a regler sous 8 jours . J e suis au chomage je ne peut regler un tel montant que puis je faire .

merci pour vos reponses .

Par **yapasdequoi**, le **13/10/2022** à **14:43**

Bonjour,

Déposer un dossier de surendettement à la Banque de France.

Sauf si c'est une dette pénale.

Par **P.M.**, le **13/10/2022** à **15:18**

Bonjour,

Vous pourriez éventuellement demander un délai de grâce auprès du Juge de l'Exécution...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste ou d'une association de consommateurs...

Par **Marck.ESP**, le **13/10/2022** à **15:31**

Bonjour

Il faut bien réfléchir aussi aux conséquences d'ouvrir un dossier de surendettement, qui n'est pas toujours une bonne solution pour les années qui suivent.

Seul un juge peut suspendre des saisies... Il faudra demander à la commission de le saisir.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/peut-on-saisi-pendant-procedure-surendettement>